RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE SAS, au capital de 30 554 326 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le numéro 665 580 072, dont le siège social est situé LD WOESTYNE 59173 RENESCURE(ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 12/10/2026 au 31/12/2026, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les Poêlées Bonduelle » (Ci-après "le Jeu"). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.poelees.bonduelle.fr (ci-après « le Site »).

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures participant au Jeu Bonduelle "Les Poêlées Bonduelle", dans les magasins participants via l'url suivante : www.poelees.bonduelle.fr du 12/10/2026 (8h00) au 31/12/2026 (23h59).

La participation au Jeu est personnelle et limitée à une seule participation par jour pendant toute la durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.poelees.bonduelle.fr.

Pour participer, le consommateur doit :

- Acheter moins 1 produit Bonduelle éligible (cf liste en Annexe) au jeu « Les Poêlées Bonduelle» dans un magasin participant entre le 12/10/2026 et le 31/12/2026.
- Se rendre sur le site www.poelees.bonduelle.fr entre le 12/10/2026 et le 07/01/2027 inclus, muni de son justificatif d'achat (facture) justifiant de l'achat entre les dates de l'opération d'au moins 1 produit Bonduelle éligible au jeu « Les Poêlées Bonduelle» dans un magasin participant.
- Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
- Télécharger une photo du justificatif d'achat, justifiant l'achat d'au moins 1 produit Bonduelle éligible au jeu « Les Poêlées Bonduelle» dans un magasin participant daté entre le 12/10/2026 et le 31/12/2026 en entourant impérativement la date et le nom des produits.
- Prendre connaissance du règlement et en accepter les termes.
- Participer en cliquant sur « Je tente ma chance »

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

A l'issue de sa participation, le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation.

Article 4 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à celui-ci entraînera la nullité de la participation.

Les participants peuvent consulter le règlement en ligne sur le site www.poelees.bonduelle.fr

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 : Instants Gagnants

Le Jeu est basé sur le principe d'instants gagnants.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la

dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.
Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.
Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un premier e-mail de félicitations sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) téléchargé et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second e-mail de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 1 des produits Bonduelle éligibles au jeu « Les Poêlées Bonduelle» (voir liste en annexe) et de conserver son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour pendant toute la durée du Jeu.

Les gains sont limités à un gain par foyer sur production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, Gaz et/ou électricité), pouvant être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération.
Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

5.2 : Contact des gagnants et confirmation du gain

Suite à son gain, le gagnant reçoit un premier courrier électronique de confirmation de gain sous réserve de vérification de sa reuve d'achat, à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation. Une fois sa preuve d'achat validée, le participant est considéré comme gagnant.

Les Gagnants seront avertis personnellement de leurs dotations par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation dans un délai maximal de 7 jours à compter de la fin du jeu. Suite à la réception du courrier électronique, chaque Gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer sa dotation et confirmer ses coordonnées, par courrier électronique dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de leur gain pour organiser son séjour avec la conciergerie à l'adresse mail suivante : contact@cinquieme-etage.fr en indiquant en objet : Bonduelle poêlée.

Sans réponse de sa part dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission du courier éléctronique, à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation, d'annonce de gain par la Société Organisatrice, le Gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue, ne sera pas réattribuée et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

5.4 : Vérifications et disqualifications

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation et la dotation attribuée notamment si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du règlement n'ont pas été respectées,
- L'adresse postale saisie est fausse,
- Le nom et le prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un ou des produit(s) Bonduelle éligible(s),
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement,
- Les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitables.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des erreurs sera invalidées.

Article 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en Jeu les dotations suivantes :

- 5 Week-ends "gastronomiques autour du végétal d'une valeur commercial unitaire de 990€.

1 week-end comprend :

- 1 nuit dans un hôtel 3* (base chambre double) à proximité ou dans le restaurant selon disponibilités
- Le petit déjeuner
- Un dîner gastronomique pour 2 personnes dans un restaurant classé 1 étoile au guide Michelin - incluant :

• Un diner dégustation en plusieurs temps (selon les établissements)
• Hors accord mets et vins

Destination: Plusieurs points en France métropolitaine - Hors Corse

Cette dotation ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les frais de transport
- Les boissons et repas hors forfait
- Les taxes de séjour

La dotation est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants.
Réservation: 4 mois avant la date choisie
- Hors mois d'août
– Selon ouverture des restaurants Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les dotations sont attribuées en l'état. Elles ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie, réclamation ou contestation quelle qu'en soit la raison. En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à réclamation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité de remise des dotations due à des coordonnées erronées, incomplètes, non mises à jour, ou à tout événement indépendant de sa volonté. Les Gagnants renoncent à tout recours relatif aux dotations, notamment quant à leur qualité ou aux conséquences liées à leur utilisation. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant lors de l'usage des dotations.

Article 7 - DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.
Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les Gagnants reconnaissent qu'ils pourront être sollicités par la Société Organisatrice afin que cette dernière utilise, dans le cadre de toute opération publicitaire interne et/ou externe liée à ce Jeu, l'image, et le prénom du Gagnant, à l'exclusion de toute autre donnée personnelle, sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Une telle utilisation sera soumise à l'autorisation expresse, préalable et écrite du Gagnant.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne

organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter: Dpo_france@bonduelle.com ou écrire à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Bonduelle, Rue Nicolas Appert, BP 30173, F-59653 Villeneuve D'Ascq.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de Bonduelle à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera régi par la loi française et soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.